Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080710-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 08 juillet 2026

Délibération n° 26.08.07.10

Le 08 juillet 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Solenn JOUAN-HENAFF

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 1**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Bibliothèque municipale. Opération de désherbage des collections. Approbation.

Classification Actes : *Autres domaines de compétences – 9.1 : Autres domaines de compétences des communes*

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre en place une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, dite opération de « désherbage » et de désigner la personne chargée de sa mise en œuvre.

Le « désherbage » consiste à trier et à retirer des collections les ouvrages dont l'état, le contenu ou le nombre d'exemplaires ne répondent plus aux besoins de la bibliothèque. Cette opération permet de maintenir un fonds documentaire cohérent, attractif, actualisé et adapté aux attentes des usagers, tout en améliorant la gestion des collections et en libérant de la place pour l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Les critères retenus pour cette opération sont les suivants :

- ouvrages en mauvais état physique (usés, détériorés, déboîtés) ;
- ouvrages dont le contenu ou la présentation sont devenus obsolètes (illustrations vieillissantes, thèmes ou styles démodés) ;
- ouvrages peu attractifs ;
- ouvrages n'ayant jamais été empruntés, dans la limite des données disponibles depuis l'informatisation du fonds documentaire en 2023.

Les ouvrages éliminés seront soit détruits et, dans la mesure du possible, valorisés par la filière de recyclage du papier, soit cédés gratuitement à des associations ou organismes intéressés, selon leur état.

Chaque opération de désherbage fera l'objet d'un procès-verbal et les documents retirés seront radiés des registres d'inventaire de la bibliothèque.

Il est proposé de désigner Madame Josiane LE MEUR, responsable de la bibliothèque municipale, pour mettre en œuvre cette politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la mise en place d'une politique permanente de désherbage des collections de la bibliothèque municipale,**
- **de retenir les critères listés ci-dessus pour l'élimination des ouvrages,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080710-DE

- **de fixer les modalités de destination des ouvrages éliminés :**
  - **les ouvrages irrémédiablement détériorés seront détruits et, dans la mesure du possible, valorisés par la filière de recyclage du papier ;**
  - **les ouvrages en bon état pourront être cédés gratuitement à des associations ou organismes intéressés.**
- **de préciser que chaque opération de désherbage fera l'objet d'un procès-verbal mentionnant les documents retirés, lesquels seront radiés des registres d'inventaire de la bibliothèque.**
- **d'autoriser Madame Josiane LE MEUR à entreprendre cette opération de désherbage, et à signer les procès-verbaux d'élimination.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,